



## **Angély model club Règlement intérieur**

### **BUTS ASSOCIATIFS**

L'association ANGELY MODEL CLUB régie par les textes de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 depuis 1984 a pour but de rassembler les personnes intéressées par l'aéromodélisme et tout ce qui s'y rapporte.

L'assurance pour le club de l'AMC est AXA Rochefort pour garantir sa responsabilité et celle de ses adhérents.

Pour empêcher toute discrimination, les discussions ayant un caractère politique, religieux ou racial, sont interdites au sein de l'association.

En aucun cas, les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenant aux adhérents en dehors des animations organisées par le club

De même l'association ANGELY MODEL CLUB (membres du bureau, responsables et adhérents) ne pourra être tenue pour responsable des accidents, quels qu'ils soient, survenant sur le terrain de Beaufief, aux modélistes qui ne sont pas adhérents à l'AMC

### **UTILISATION DU LOCAL**

Salle Brossard, place du 8 MAI 1945, Saint Jean D'Angély

Le local, servant de salle de réunion, ou d'atelier est accessible aux adhérents pour la construction, la mise au point ; la réparation des modèles

Il est recommandé aux adhérents de ne pas laisser trop de matériel leur appartenant au local .le prêt de matériel entre adhérent au sein du club, est sous la responsabilité de chacun.

## **UTILISATION DU TERRAIN**

**L'ANGELY MODEL CLUB** dispose d'un terrain sur le site de Beaufief, que la mairie de ST JEAN met à notre disposition.

L'accès du terrain est RESERVE AUX ADHERENTS de l'AMC qui sont à jour de leurs cotisations aux 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (club et assurance).

Les adhérents de l'AMC ont le devoir de s'informer auprès des membres du bureau, des modalités (horaires, créneaux, autorisations, etc....) existantes pour utiliser le terrain.

## **RECOMMANDATIONS**

Il est indispensable de respecter les normes élémentaires de sécurité pendant les vols

Les adhérents débutants ou non autonomes, peuvent se faire aider par un responsable (membre du bureau ou moniteur).

## **MODELISTE DE PASSAGE**

Les modélistes de passage, sont astreints aux mêmes obligations que les membres de l'AMC et devront, pour avoir accès au terrain et hors meeting, avoir **reçu l'autorisation d'un membre du bureau de l'AMC.**

## **RESERVE**

L'aéromodélisme est un loisir que nous défendons.

Toutefois les personnes qui ne voudraient pas respecter les consignes énoncées dans le présent règlement se verront interdire l'accès au terrain sans préavis et s'exposeraient à des sanctions évaluées par le bureau.

LE BUREAU